

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, dirige la délégation québécoise à la 15^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 5^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Copenhague (Danemark), du 7 au 18 décembre 2009;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre du Québec, de :

— madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Scott McKay, Député de l'Assomption, Porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement;

— madame Madeleine Paulin, Sous-ministre, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— madame Marie-Claude Francoeur, Sous-ministre adjointe, Analyse et politiques, Ministère des Relations internationales;

— monsieur Charles Larochelle, Sous-ministre adjoint, Changements climatiques, Air et Eau, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Marcel Gaucher, Directeur, Bureau des changements climatiques, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Vincent Royer, Coordonnateur aux changements climatiques, Direction des organisations internationales, Ministère des Relations internationales;

— madame Michèle Fournier, Conseillère, Bureau des changements climatiques, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Mario Lavoie, Conseiller spécial, Cabinet du premier ministre;

— monsieur François Crête, Chef de cabinet, Cabinet de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE la délégation du Québec à la 15^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 5^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52888

Gouvernement du Québec

Décret 1275-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre de recherche industrielle du Québec pour l'année financière 2009-2010

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment apporter aux conditions qu'il détermine, dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec, régi par la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1), a pour objets la conception et le développement d'équipements, produits et procédés, l'exploitation de ces équipements, produits et procédés, la collecte et la diffusion d'information d'ordre technologique et industriel et la réalisation de toute activité reliée aux domaines de la normalisation et de la certification;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 42 de cette loi, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE le ministre dispose dans ses crédits, pour l'année financière 2009-2010, d'une somme de 5 097 000 \$ pour soutenir les activités du Centre de recherche industrielle du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une subvention de 5 097 000 \$ au Centre de recherche industrielle du Québec pour la poursuite de ses activités pendant l'année financière 2009-2010;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 307-2009 du 25 mars 2009, une avance sur la subvention à lui être versée pour l'année financière 2009-2010, d'un montant de 2 312 500 \$ correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'année financière 2008-2009, a déjà été versée au Centre de recherche industrielle du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer au Centre de recherche industrielle du Québec une seconde tranche de la subvention à lui être accordée pour l'année financière 2009-2010, d'un montant de 2 784 500 \$, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 5 097 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à octroyer au Centre de recherche industrielle du Québec, à même les crédits prévus au programme 02, élément 04 du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » une seconde tranche de la subvention à lui être accordée pour l'année financière 2009-2010, d'un montant de 2 784 500 \$, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 5 097 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52889

Gouvernement du Québec

Décret 1276-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à FPS Canada inc.

ATTENDU QUE FPS Canada inc. a cessé les activités de son usine de Thurso le 3 juin 2009, mettant à pied 330 personnes et qu'une fermeture définitive aurait également un impact majeur sur les activités forestières de cette région;

ATTENDU QUE des démarches de relance de l'usine sont actuellement en cours;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec d'assumer le coût des mesures conservatoires requises afin de maintenir les actifs de l'usine en état de fonctionnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou projets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à accorder une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à FPS Canada inc. afin de pouvoir assurer le financement des mesures conservatoires requises afin de maintenir les actifs de l'usine de Thurso en état de fonctionnement;